

N°49

Objet :

DÉNONCIATION DE LA
CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
SERVICE COMMUN POUR
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS
D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS
CONCLUE AVEC GPSEO

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

2 OCTOBRE 2024

Date de la Convocation :

26 SEPTEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 04

Membres absents : 05

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 2 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Gharib NAJI	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Jean-Marc JUSTINE
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2024

N°49

OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS CONCLUE AVEC GPSEO

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-14 et R.423-15,
VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant la création d'un service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention type en date du 14 décembre 2017,
VU la délibération n°37 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 approuvant la convention temporaire de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
VU la délibération n°17 du conseil municipal en date du 17 mars 2021 relative au guichet numérique des autorisations d'urbanisme et à la convention de mutualisation avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
VU la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 23/09/2024

Considérant que le poste d'instructeur du droit des sols au sein du service urbanisme de la Ville est pourvu depuis octobre 2023,

Considérant que suite à ce recrutement, le service urbanisme peut de nouveau instruire en interne les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a plus lieu de maintenir la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de dénoncer la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention prendra fin le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Fait et délibéré à Achères, le 2 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Delibération publiée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20241002-049DEL24-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024